

35A07

Lac Leveau

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
 - Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Claim jalonné
 - Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain appartenant non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

A Argile	C Craie	O Opacité	U Autre
B Sable de silice	I Indonimé	P Pierre concassée	X Calcite
C Calcaire	T Terre grasse	R Roches minérales	
D Pierre d'empierrement	M Moraine	S Sable	
E Métaux de silice	N Terre noire	T Tourbe	

Statut du site d'exploitation

Ci Ouvert sous conditions Cj Ouvert Fj Fermé Nj Non autorisé Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz (selon les permis)
- Terrain où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Betsiamis, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

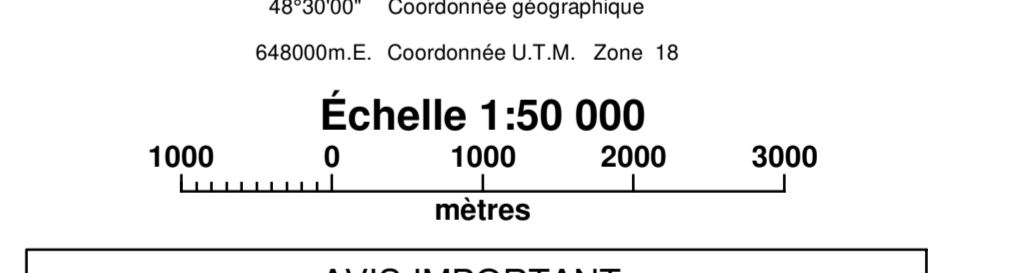
Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°57' avec une variation annuelle décroissante de 11,0"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

